

# DV COMPANY SRL

## TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

**Avertissement** : L'article 10 § 3, 2° de la Loi Prospectus énonce que l'obligation de publier une note d'information ne s'applique pas aux offres au public d'instruments de placement dont le montant total dans l'Union est inférieur ou égal à un montant de 500 000 €, calculé sur une période de douze mois, pour autant que : (a) chaque investisseur ne puisse donner suite à l'offre au public que pour un montant maximal de 5 000 €, (b) tous les documents se rapportant à l'offre au public mentionnent le montant total de celle-ci, ainsi que le montant maximal par investisseur. Par application de cette disposition, aucun prospectus ni Note d'Information n'est publié.

Les Obligations constituent des instruments de dette. Un investissement dans les Obligations implique des risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer des intérêts et à rembourser le montant en principal à la Date d'Échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer les montants dus et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les Obligations sont destinées à des investisseurs capables d'évaluer les risques à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience financière. Il est fait tout particulièrement référence au fait que les Obligations sont subordonnées. Les Investisseurs potentiels sont invités à se forger leur propre opinion sur l'Émetteur ainsi que sur les conditions de l'Offre, en prenant en compte, entre autres, les avantages et les risques liés à un tel investissement et en se faisant aider, le cas échéant, par un conseiller professionnel.

**Droit de rétractation** : Tout Prêteur qui consent un prêt à un Emprunteur dispose du droit de se rétracter dans un délai de 14 jours à dater de sa Souscription à l'Offre.

### DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les Termes et Conditions) avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires : Désigne l'organe légal par lequel les Obligataires agiront et ce, conformément aux dispositions du Livre 5 - Articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires, au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, par l'inscription à son nom, dans le Registre des Obligataires, des Obligations dont il est propriétaire.

Avis aux Obligataires : Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'Article 11 des présents Termes et Conditions.

BeeBonds : Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant établi son siège social à B - 1040 - Bruxelles, Hive5, Cours Saint-Michel N°30B, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.

E-mail de Confirmation : Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la Plateforme de Financement Alternatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire ainsi que les modalités du règlement de sa souscription.

Cas de Défaut : Désigne tout événement visé à l'Article 9.2. des présents Termes et Conditions.

Date d'Échéance : Désigne la date d'échéance des Obligations qui interviendra le 03/02/2023, date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts et ce, tel que défini à l'Article 8. des présents Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.

<u>Date de Remboursement à l'Échéance:</u>	Désigne la date de remboursement des Obligations qui interviendra le 04/02/2023 à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5. des présents Termes et Conditions.
<u>Date de Remboursement Anticipé :</u>	Désigne la date à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9. des présents Termes et Conditions.
<u>Date d'Emission :</u>	Désigne la date d'émission des Obligations qui interviendra le 04/02/2020 (ou le cas échéant au lendemain de la date de clôture de toute période de prolongation de l'Offre) et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts et ce, tel que défini à l'Article 7.1. des présents Termes et Conditions.
<u>Dates de Paiement des Intérêts :</u>	Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3. des présents Termes et Conditions.
<u>Émetteur :</u>	DV Company SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant établi son siège social à B - 1050 - Bruxelles, Avenue Louise N° 375 - Bte 7 et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0539 860 824.
<u>Emprunt Obligataire :</u>	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'obligations subordonnées d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8,00%) pour une période de trois (3) années, entre le 04/02/2020 et le 03/02/2023 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6318543608.
<u>Exact/Exact ICMA :</u>	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>FSMA :</u>	Désigne l'Autorité des services et marchés financiers
<u>Investisseur(s) :</u>	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire d'acquiescer d'une manière ou d'autre des Obligations.
<u>Jour(s) Ouvré(s) :</u>	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Levée de Fonds :</u>	Désigne, de la même manière que les termes « Emprunt Obligataire » supra, l'emprunt par voie d'émission d'obligations subordonnées d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8,00%) pour une période de trois (3) années, entre le 04/02/2020 et le 03/02/2023 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6318543608.
<u>Obligataire(s) :</u>	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription, d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations :</u>	Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Période d'Intérêts :</u>	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la 1<sup>ère</sup> période : débutant le jour de la Date d'Emission et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;</li> <li>- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date de Paiement des Intérêts ;</li> <li>- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.</li> </ul>
<u>Période de Souscription :</u>	Désigne la période, déterminée dans les présents Termes et Conditions pendant laquelle les Souscripteurs ont la faculté de souscrire aux Obligations.

<u>Prix de Souscription</u> :	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s)</u> :	Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans l’Avis du Comité de Sélection disponible sur le site Internet de BeeBonds.
<u>Registre des Obligataires</u> :	Désigne le registre tenu par l’Émetteur attestant de la propriété, par les Investisseurs, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément au Livre 5 - Articles 5:23 et 5:24 ainsi que l’Article 5:27 du Code des sociétés et des associations.
<u>Souscripteur(s)</u> :	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l’Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans les présents Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.
<u>Sûreté(s)</u> :	Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.
<u>Taux d’Intérêt</u> :	Désigne le taux annuel d’intérêt que les Obligations porteront jusqu’à l’échéance de l’Emprunt Obligataire et ce, suivant les conditions définies et fixées à l’Article 6.1. des présents Termes et Conditions.
<u>Taxe(s)</u> :	Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.
<u>Termes et Conditions</u> :	Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l’Émetteur.

## **CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS**

### **1. Les Obligations**

#### *1.1. Nature des Obligations*

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d’une créance, émises par l’Émetteur. Elles donnent droit au paiement d’un intérêt tel que décrit à l’Article 6. infra. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

#### *1.2. Forme des Obligations*

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 5 - Articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Conformément au Livre 5 - Articles 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d’Euronext Bruxelles par le biais d’un intermédiaire financier choisi par l’Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l’Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le registre des Obligataires.

#### *1.3. Valeur Nominale*

Les Obligations sont émises par coupure d’une valeur nominale indivisible de mille euros (1.000 EUR).

#### *1.4. Montant Maximum des Obligations*

Le montant nominal maximum des Obligations à émettre s’élève à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq cent (500) Obligations de chacune mille euros (1.000 EUR) de valeur de nominale.

### 1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de trois (3) années. Elles portent intérêts à partir du 04/02/2020, et ce, jusqu'à la Date d'Échéance, le 03/02/2023. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 04/02/2023. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance ne serait pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

### 1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

### 1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

### 1.8. Description de l'Offre

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	EUR 500.000
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	EUR 300.000
Montant minimal de souscription par Investisseur	EUR 1.000
Montant maximal de souscription par Investisseur	EUR 5.000
Prix des Obligations	100% de la valeur nominale souscrite
Date d'ouverture de l'Offre initiale	23/01/2020
Date de clôture de l'Offre initiale	03/02/2020
Date d'émission prévue des Obligations	04/02/2023
Date d'inscription nominative des Obligations	04/02/2020
Frais à charge des Investisseurs	Aucun

## 2. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le(s) Projet(s) tel(s) que décrit(s) dans l'Avis du Comité de Sélection disponible sur le site internet de BeeBonds.

## 3. Modalités de Souscription

### 3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à cent pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Emission.

### 3.2. Montant Nominal Maximum de Souscription

Les Souscripteurs devront souscrire à un montant nominal par tranche et multiple de mille euros (1.000 EUR) avec un maximum de cinq mille euros (5.000 EUR) par Souscripteur.

### 3.3. Résultats de l'Offre de souscription

Les résultats de l'Offre en souscription à l'Emprunt Obligataire seront publiés dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription ou des périodes de Prolongation de l'Offre sur le site Internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

### 3.4. Date et modalités de paiement

La date de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 04/02/2020 (pour la période initiale). La susdite date détermine la Date d'Emission des Obligations. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

### 3.5. Frais de l'Émission

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

### 3.6. Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé dépasse le montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée, à savoir trois cent mille euros (EUR 300.000) sans avoir atteint le montant nominal maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir cinq cent mille euros (EUR 500.000), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois chacune à partir de la Date de la clôture de l'Offre étant entendu que les Obligations souscrites au cours de ces périodes seront payées et livrées aux conditions suivantes (Conditions de Règlement/Livraison) :

- le montant nominal de toute souscription effectuée durant ces périodes sera augmenté du montant des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement convenu lors de chaque souscription complémentaire duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus,
- la date des inscriptions nominatives au Registre des Obligataires sera la date de paiement convenue lors de chaque période de souscription complémentaire.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculé sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

### 3.7. Possibilité d'annulation de l'offre de souscription

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période initiale de Souscription, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de trois cent mille euros (EUR 300.000). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre les Obligations souscrites seront payées et livrées comme prévu et l'Offre est prolongée aux Conditions de Règlement/Livraison décrites à l'Article 3.6. supra et l'Offre est automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois chacune à partir de la Date de la clôture initiale de l'Offre.

## **4. Rang des Obligations - Subordination**

Les Obligations sont subordonnées aux obligations de l'Émetteur, présentes et futures, qui seraient liées au (re)financement du Projet, vis à vis des banques et de ses créanciers privilégiés, et ne sont assorties d'aucune garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

## **5. Déclarations et Garanties**

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- a) l'Émetteur est une société à responsabilité limitée (SRL) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0539 860 824 ;
- b) à la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- c) à la Date d'Emission, l'Émetteur a obtenu un financement bancaire auprès de BNP-PARIBAS-Fortis pour un montant de quatre millions six cent septante mille euros (4.676.000 EUR) ;
- d) l'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur les biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement du Projet.

## **6. Intérêts**

### 6.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de huit pourcents (8,00%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission, le 04/02/2020, et ce, jusqu'à la Date d'Échéance, le 03/02/2023, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra.

### 6.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date de Remboursement à l'Échéance, le 03/02/2023, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

### 6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Emission, le 04/02/2021 et le 04/02/2022, et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 04/02/2023, définissant ainsi les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

## 7. Paiement

### 7.1. Paiements

Sans préjudice du Livre 5 - Article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

### 7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les présents Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

### 7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par ou en Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

## 8. Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9. infra (Remboursement Volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100,- %) de leur valeur nominale, le 04/02/2023 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par ou en Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux et notamment le plan de trésorerie décrit dans l'Avis du Comité de Sélection disponible sur le site Internet de BeeBonds, l'Émetteur et l'Assemblée des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions du Livre 5 - Articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée supra. Dans ce cas, tous les présents Termes et Conditions resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance initialement fixée supra et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance initiale déterminant et la nouvelle Date de Remboursement à l'échéance.

## 9. Remboursements Anticipés

### 9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et à tout moment, proposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la date prévue du remboursement anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux qui souhaitent se faire

rembourser anticipativement à se manifester dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires auprès de l'Émetteur ou de BeeBonds au moyen d'un e-mail indiquant leur souhait de se faire rembourser anticipativement et le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

## 9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations, étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation, en cas de survenance de l'un des événements suivants et ce, s'il n'a pas été remédié, dans les quinze (15) Jours Ouvrés ou les trois (3) mois dans le cas visé au c) ci-dessous suivant l'envoi et la publication d'un Avis aux Obligataires :

- a) *non-paiement* : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) *non-respect d'autres engagements* : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations, autres que ceux relatifs au paiement, tels que définis dans les présents Termes et Conditions ; cette hypothèse incluant le non maintien du respect des conditions préalables à la Levée de Fonds, à savoir que le financement bancaire délivré par l'organisme financier tel que décrit à l'Article 5. c) supra ferait l'objet de mesures de suspension et/ou d'annulation et ce, pour quelque raison que ce soit ;
- c) *réorganisation / changement d'activités* : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- d) *faillite / liquidation* : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant l'envoi et la publication de l'Avis aux Obligataires pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question supra sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

## 10. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions du Livre 5 - Articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect du Livre 5 - Articles 5:110 et 5:111 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément au Livre 5 - Articles 5:107 et 5:109 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des présents Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des présents Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du

nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits au Livre 5 - Articles 5:114 à 5:118 du Code des sociétés et des associations.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11. Avis aux Obligataires**

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Les Investisseurs seront informés de tout événement susceptible d'influencer la valeur de leur investissement par la publication d'un Avis aux Obligataires disponible sur le site internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

### **12. Information aux Obligataires**

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

### **13. Intégralité**

Les présents Termes et Conditions contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

### **14. Renonciation**

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des présents Termes et Conditions.

### **15. Droit Applicable**

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

### **16. Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des présents Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.